

Le 22 mars 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue à huit clos au 898, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes le vingt-deuxième jour de mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures. La séance est tenue à huit clos conformément aux mesures mise en place par le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3 (ABSENT)
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4 (PRÉSENTE PAR VISIO CONFÉRENCE)
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la séance extraordinaire
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Vérification de la signification de l'avis de convocation
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du règlement concernant les dispositions relatives à un site d'extraction
- 5.0 Questions de l'assemblée
- 6.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

Les membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes sont tous présents, SAUF Monsieur Denis Blier qui a remis sa démission le 31 décembre 2020. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

ADOPTÉE

R21-03-025
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Yves Payette à la séance du conseil du 1^{er} février 2021 pour modifier les normes relatives à un site d'extraction. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par Monsieur Yves Payette à la séance du conseil du 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'un avis public expliquant le processus de consultation écrite en remplacement d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux endroits prévus selon les délais prévus;

Le 22 mars 2021

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la municipalité souhaite ajouter et modifier les dispositions relatives à un site d'extraction;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté par Monsieur Yves Payette lors de la séance extraordinaire du 18 février 2021;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est soumis au processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 il est possible que les processus référendaires soient tenus, mais le processus de signature du registre est remplacé par un processus de demande de référendum à distance;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire face au second projet de règlement sera affiché aux endroits prévus selon les délais prévus;

ATTENDU QUE toutes personnes peut transmettre sa demande par écrit relativement à ce second projet de règlement jusqu'au 3 mars 2021 à 16h30 de la manière suivante :

- Par la poste : 837, Rue Principale, Lourdes, G0S 1T0
- Par courriel : sroux@municipalitelourdes.com

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte sans changement le règlement portant le numéro 324-2021 modifiant les dispositions relatives à un site d'extraction. Amendement au règlement de zonage 300-2017;

QUE le règlement et tous les documents s'y rapportant dont une présentation détaillée, peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalitelourdes.com;

QUE ce règlement soit transmis à la MRC pour vérifier la conformité.

ADOPTÉE

La période des questions s'ouvre à _____ et se termine à _____.
Comme nous sommes à huit clos aucune période de questions. Je n'ai reçu aucune question de citoyen par courriel ou en personne.

R21-03-027
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h06.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales